

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2026

Délibération N°2026_093

COMMUNE DE

PLOURIN-LES-MORLAIX

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

DATE DE CONVOCATION :

Le 24/09/2026

Secrétaire de séance :

Morgane Bicrel

Le premier octobre deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil municipal de Plourin-lès-Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy Pennec, Maire.

Etaient présents : (Formant la majorité des membres en exercice)

Françoise Barbier, Virginie Baz, Marc Beaumont, Virginie Bernard, Morgane Bicrel, Maryse Bizouarn, Jean-François Chauvel, Mickaël Deouches, Nicole Douguet, Kilian Floc'h, Edith Glorennec, Valentin Huet, Jérôme Jouêtre, Myriam Kerrien, Loïc Larher, Roxane Léa-Martin, Alain Lemeur, Michel Martin, Guy Pennec, Gérard Pirou, Stéphanie Primel, Christelle Quiniou, Nicolas Ulrich

Était absent :

Étaient excusés : Augustin De Calan, Laurence Huon, Catherine Manchec, Julie Mathieux

Ont donné pouvoir : Augustin De Calan à Gérard Pirou, Laurence Huon à Guy Pennec, Catherine Mancher à Françoise Barbier, Julie Mathieux à Nicolas Ulrich

OBJET : FINANCES : Tarifs d'occupation du complexe sportif pour des séances de préparation sportives

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-60 du 5 juin 2026 fixant les tarifs d'occupation du complexe sportif à des fins privées ;

Vu la nouvelle demande formulée par le même préparateur mental professionnel intervenant dans le domaine sportif, sollicitant la mise à disposition de la salle A du complexe sportif afin d'encadrer des séances de préparation destinées à des basketteurs et sportifs professionnels ;

Considérant le bon déroulement et le succès de la mise à disposition de l'équipement au cours de la période estivale;

Considérant que la demande formulée porte sur la période des 21 et 22 octobre 2026, pendant les vacances scolaires de la Toussaint ;

Considérant que, conformément aux modalités prévues à l'occasion de la période estivale, le tarif de mise à disposition est réévalué et fixé à 150 € par jour, soit 300 € pour les deux journées ;

Considérant que l'occupation de l'équipement devra s'effectuer en coactivité avec les autres activités municipales programmées pendant les vacances de la Toussaint, notamment les Tickets Sports et les activités d'escalade ;

Considérant que cette coactivité nécessite de préserver les conditions habituelles de fonctionnement de ces activités et de garantir aux services techniques municipaux un accès libre et sans difficulté à leurs espaces et équipements, notamment pour leurs interventions et besoins de fonctionnement ;

Considérant que l'occupation devra ainsi être organisée en concertation avec les services municipaux concernés et ne pourra entraver ni les activités programmées ni l'accès des services techniques ;

Il est également proposé que toute mise à disposition fasse l'objet de la signature préalable d'une convention précisant notamment :

- L'obligation pour le demandeur de justifier de son activité professionnelle au moyen d'un document officiel ;

- La fourniture d'une attestation d'assurance couvrant l'activité exercée ;
- La possibilité d'utiliser le club-house, qui ne pourra être privatisé ;
- La responsabilité de l'utilisateur en cas de perte ou de dégradation constatée lors de l'état des lieux de sortie, toute remise en état ou réparation donnant lieu à une facturation au coût réel par le Trésor public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** la mise à disposition de la salle A du complexe sportif les 21 et 22 octobre 2026 ;
- **De Fixer** le tarif de cette mise à disposition à 150 € par jour, soit 300 € pour les deux journées ;
- **De subordonner** cette mise à disposition à la signature préalable d'une convention, à la production des justificatifs relatifs à l'activité professionnelle du demandeur et à la fourniture d'une attestation d'assurance adaptée ;
- **De préciser** que l'occupation s'effectuera en coactivité avec les activités municipales, notamment les Tickets Sports et l'escalade, sans pouvoir entraver leur bon déroulement ;
- **De garantir** le libre accès des services techniques municipaux aux espaces et équipements nécessaires à leurs interventions ;
- **De prévoir** que toute perte ou dégradation constatée à l'issue de l'occupation donnera lieu à une facturation au coût réel des réparations ou de la remise en état ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre

Pour extrait conforme

Secrétaire de séance

Morgane BICREL

Adjointe à la Culture et à la Communication



Le Maire,

Guy Pennec



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application

« Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.